

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2014

NOMBRE DE MEMBRES
 composant le Conseil : 35
 en exercice : 35
 présents : 34
 représentés : 1
 pour : 27
 abstentions :
 contre : 8

OBJET : Fixation du taux des trois taxes directes locales

L'An deux mille quatorze, le vingt neuf avril à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le vingt trois avril, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLET, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjointes ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAORISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, J. N'GALLE-EBOA, S. LE ROUZES, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, C. MARAZANO A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY, D. BEKIARI Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

S. CROCI à C. BIGRET

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Thomas NAPOLY est désigné pour remplir ces fonctions

Le Conseil,

Vu la loi du 10 janvier 1980,

Vu l'article 1636 B du Code Général des Impôts,

Vu l'article 8 de la loi du 2 mars 1982 portant droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi de finances 2014,

Vu le projet de budget primitif 2014,
 Sur la proposition du Maire,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2014 :

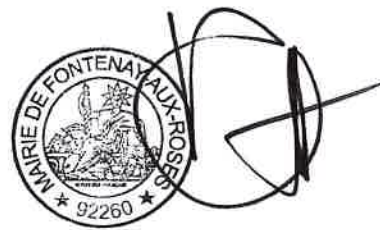
TAXE D'HABITATION : 13.08 %
 TAXE SUR LE FONCIER BATI : 15.27 %
 TAXE SUR LE FONCIER NON BATI : 16.16 %

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- M. le Trésorier Municipal

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent VASTEL



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Préfecture le **14 MAI 2014**
Publication/Affichage le **15 MAI 2014**
Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale Adjointe autorisée
AL. DUNY

A handwritten signature in black ink, appearing to be "AL. DUNY", is written below the text of the certification.